

Date de Convocation	L'an deux mille quinze
20/11/2015	Le vendredi 27 novembre à 20 heures 30
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
20/11/2015	sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire.
	Etaient présents: P.GRAVIER- B.CANU – JP.SPENNEL -
	JM.COURVALET – JC.QUILLET – JC.BOURNE CHASTEL-
	F.CHOUBEIR-V.GRANDET- L.BOUCART-T.VENDROUX- P.HYEST –
	B.KARPOFF – C.DUBOIS
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
	Formant la majorité des membres en exercice
	Absents: C.KELLER (Pouvoir à L.BOUCART)

Mme Virginie GRANDET a été élue secrétaire.

Mme le Maire ouvre la séance par une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2015 :

Il est précisé que la salle des fêtes est mise à disposition gratuitement pour les associations locales 2 fois par an, pour une fête et une assemblée générale. Le Conseil approuve le compte rendu.

Mme GRANDET demande si, compte-tenu des travaux de rénovation importants qui ont été effectués dans la salle des fêtes, le prix de sa location a été modifié ainsi que son règlement. Mme le Maire indique que ce sujet est à l'étude et prévu à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

D'autre part, M. BOURNE CHASTEL tient à préciser qu'il a démissionné de la vice-présidence de la commission jeune pour incompatibilité d'humeur avec Mme le Maire et pour le peu de résultat par rapport à son investissement personnel notamment pour la création d'un terrain de sport.

M. QUILLET s'étonne de ne pas voir le sujet de l'école inscrit à l'ordre du jour.

Délégation de pouvoirs à Mme le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » d'une délégation de pouvoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de déléguer à Madame le Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat :

- l'acceptation des indemnités de sinistre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'accepter les remboursements de prestataires de services.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice, notamment en matière d'infractions aux règles d'urbanisme, après étude des dossiers et accord du Conseil architectural, sur la domanialité communale et de mauvaises exécutions de travaux ; ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Mme le Maire fait le point sur le problème de conception et de réalisation de l'assainissement rue de l'abreuvoir. Le dossier a été repris par les services de la Communauté de Communes compétente en matière de voirie. Une concertation aura lieu avec la commission urbanisme pour les suites à donner.

Détermination du prix des places du concert du Festival du Vexin Normand :

Vu le concert du Festival du Vexin Normand programmé le 31 mai 2015 à l'Eglise de Saint-Denis le Ferment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le prix unique d'entrée à 20 €.

Les recettes seront comptabilisées en section de fonctionnement à l'article 7788.

D'autre part, M. Quillet informe que le prochain concert aura lieu le 5 juin 2016 avec la venue d'un grand violoniste. Pour 2016, une proposition de prix sera faite par le Festival du Vexin Normand.

Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure :

Madame le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Cette dernière annule et remplace toute version antérieure. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure.
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Signature d'une convention avec l'association LOUMARGOT pour la gestion des chats errants :

Vu la prolifération des chats errants sur le territoire communal ;

Vu l'association LOUMARGOT reconnue d'intérêt général dont l'objet est de récupérer les chats errants, abandonnés ou maltraités. Elle procède à leur stérilisation et les propose ensuite à l'adoption ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 abstention : JC.BOURNE CHASTEL):

- D'autoriser Madame le Maire à signer une convention de prise en charge des chats errants ou abandonnés.
- De verser annuellement une subvention de fonctionnement à compter de 2016.

Remboursement de la taxe d'aménagement à la SCI Moulin du Val Ferman pour annulation de permis de construire :

Considérant la signature d'un permis de construire au bénéfice de la SCI Moulin du Val Ferman le 20 janvier 2012 pour la construction de 2 maisons d'habitation au clos Allan (9 rue d'Hébécourt) ;

Considérant la demande d'annulation de ce permis de construire, acceptée par arrêté de retrait du 6 août 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rembourser la SCI Moulin du Val Ferman de la taxe d'aménagement versée pour un montant de 5.818 €.

Modification du Plan Local d'Urbanisme :

Mme le Maire rappelle qu'il existe deux procédures pour modifier notre document d'urbanisme. La première dite révision simplifiée consiste à apporter des modifications au règlement pour une meilleure lisibilité, une harmonisation des prescriptions entre les différentes zones, maîtriser l'intégration de nouveaux bâtiments dans le cadre bâti et paysager traditionnel, réglementer l'aspect des constructions légères et définir des emplacements réservés pour la création de voiries ou d'ouvrages hydrauliques. La seconde procédure consiste à reprendre la première en y incluant la redéfinition des zones.

Mme le Maire propose la création d'un comité de pilotage qui sera chargé d'étudier l'opportunité (ou non) de modifier le zonage actuel et définir ainsi la procédure à suivre pour la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, à la demande de Mme le Maire, le Conseil Municipal constitue un comité de pilotage composé de Mrs Choubear, Canu, Spennel, Gravier, Courvalet, Hyst et Vendroux et Mmes Grandet, Dubois.

Une première réunion est programmée le 7 décembre à 18h30.

Demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de la toiture du bâtiment école :

Un dossier sera déposé après la réunion de la commission d'appel d'offres qui choisira l'entreprise retenu.

Terrain de sport :

Mme le Maire rappelle dans quelles conditions le premier projet de terrain de sport n'a pas pu voir le jour et présente le nouveau projet avec un terrain plat situé en bord de rivière, classé en zone naturelle et propriété de M. Lecerf. Le conseil municipal charge Mme le Maire de procéder aux négociations pour l'achat de ce terrain dans les limites déterminées par ce dernier.

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (15 voix Pour) :

- Emet un **avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Nuisances du Ball Trap de la Rapée :

Mme le Maire rappelle la pétition qui a réuni 70 signataires se plaignant de nuisances sonores du Ball Trap. Un groupe de travail s'était alors constitué et des travaux ont été proposés par le Gérant, M.Auvret, notamment la réalisation de merlons, de palissades de bois, la plantation de thuyas et l'arrêt des compétitions.

Mme le Maire a souhaité inscrire ce sujet à l'ordre du jour pour faire un point et recueillir l'avis du conseil municipal à la question de savoir si le Ball Trap était toujours source de nuisances sonores après les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal s'est prononcé avec 10 voix estimant que le ball trap est source de nuisances sonores, 4 abstentions (Mrs Courvalet, Hyst et Vendroux et Mme Karpoff) et 1 voix (M. Canu) estimant ce dernier ne pas être bruyant.

Le Conseil Municipal demandera au gérant du Ball Trap de faire des propositions afin de limiter sensiblement les nuisances perçues. En l'absence, des mesures contraignantes seront appliquées. D'autre part, la commune propose d'apporter son aide pour l'intégration du programme LEADER (subvention européenne pour travaux d'aménagement).

Questions diverses :

-Glissières de sécurité route de Gisors : A la question posée par M.SPENNEL, une subvention sera demandée au Conseil Départementale au titre des amendes de police pour 2016.

-Ecole : M. VENDROUX demande où en est le projet éducatif de l'école. M.QUILLET souhaite et propose une réunion à ce sujet. En accord avec Mme Le Maire deux dates sont retenues, à confirmer : 8 ou 9 janvier 2016 pour débattre de l'avenir de l'école.

-Téléphonie mobile : M. Gravier confirme que la commune fait partie de la liste des 171 communes retenues pour résorption des zones blanches.

La séance est levée à 0h45.